

L'économie sociale et solidaire

**En quoi,
nous Jeunes Dirigeants,
sommes-nous concernés ?**



Vers des entreprises responsables

Entre service public et entreprise privée, entre secteurs marchand et non marchand, entre actionnariat salarié et non lucrativité individuelle, entre démocratie coopérative (un homme, une voix) et capitalisme traditionnel, l'économie sociale et solidaire, qu'on appelle aussi le « tiers secteur », est-elle en train de dessiner les contours d'un libéralisme responsable dont se réclame notre Mouvement ?

Depuis longtemps, depuis sa création même, il y a maintenant 70 ans, le CJD s'interroge sur les formes juridiques de l'entreprise, les modes d'organisation économique et les modèles de gouvernance les mieux à même de répondre aux exigences d'une économie au service de l'Homme. Nous nous sommes souvent référés aux Scop – sociétés coopératives qui font partie de l'économie sociale – ou encore aux Groupements d'Employeurs pour montrer que des formes d'entrepreneuriat et de management différentes étaient possibles. Il était donc logique que nous allions chercher un peu plus avant les enseignements que nous pourrions tirer du fonctionnement de l'économie sociale et solidaire (ESS) pour la propre évolution de nos entreprises. C'est ce qu'a fait la Commission Nationale de Prospective initiée et portée par la section CJD de Vannes.

Des frontières un peu floues

Le rapport qu'elle propose ici dresse plusieurs constats.

En premier lieu, l'ESS est loin d'être un système économique marginal, comme on le pense parfois. Elle représente près de 15 % du PIB français et de 10 % des emplois. Un emploi sur dix aussi au niveau mondial et 10 % du PIB planétaire.

Mais, du fait même de ce succès, s'est installé un certain flou dans les contours de cette économie sociale. Qu'y a-t-il de comparable entre un Centre d'Aide par le Travail qui réinsère des personnes handicapées et les grandes mutuelles d'assurances qui brassent des milliards d'euros qu'elles placent sur les marchés financiers ? Entre la fameuse société coopérative Mondragon, née dans les années 1950 au pays basque espagnol et aujourd'hui 5^e groupe européen d'électroménager, présente dans 18 pays avec 86 000 personnes, et l'association locale d'aide aux personnes qui compte 3 salariés ?

Dès lors, le tiers secteur déborde très largement sur ses voisins. D'un côté, il tend de plus en plus à remplir des missions de service public, que l'État lui délègue volontiers et pour lequel il est normal qu'il reçoive des aides spécifiques. De l'autre, quand il réussit, il acquiert des réflexes de gestion guère éloignés de ceux de l'économie privée capitaliste la plus traditionnelle, et l'on comprend moins, alors, qu'il bénéficie de subventions ou d'avantages fiscaux qui faussent la libre concurrence.

Clarifier les droits et les devoirs

Pour autant, il ne s'agit pas de cantonner les entreprises de l'ESS au secteur non marchand et à l'insertion des exclus. Ce qui les distingue des autres entreprises, c'est leur mode d'organisation et leur finalité sociale et non les activités qu'elles exercent. Toutes leur sont donc ouvertes par principe. Mais il faut rester attentif au fait que le statut mutualiste, coopératif ou associatif n'apporte pas à lui seul la garantie absolue d'un engagement social et solidaire... Comme le montre le rapport, le problème de la concurrence se pose particulièrement aujourd'hui dans le domaine des services à la personne, marché en plein développement où se côtoient désormais, de manière de plus en plus agressive, associations, mutuelles, PME et même grandes entreprises.

Pour éviter la confusion des genres et les rivalités stériles, il serait nécessaire de clarifier les droits et les devoirs des uns et des autres en matière de fiscalité, de subventions et d'attribution de marchés publics. Le but est que chacun soit soumis à un traitement équitable, en fonction de critères d'intérêt général et du respect des engagements.

Le Contrat d'objectifs et de moyens pour des entités responsables (« Comper ») que nous proposons ici est certainement un outil pertinent et utile à développer pour toutes les entreprises, quels que soient leur statut et leur secteur économique, qui réaliseraient des

missions d'intérêt général et des actions au service de la collectivité. De même, le principe d'un bilan sociétal devrait leur être systématiquement appliqué.

Reconnaître la valeur ajoutée sociétale

En fin de compte, et c'est tout l'intérêt de notre étude, cette plongée dans l'économie sociale et solidaire, au-delà des quelques divergences qu'elle souligne, fait bien plus apparaître un certain nombre de convergences possibles et nécessaires entre les préoccupations des tenants de l'économie sociale et les nôtres.

Les idées mêmes de coopératives, de mutuelles, d'associations trouvent un écho puissant dans notre volonté de développer une économie fondée sur la coopération plus que sur la compétition, sur la mutualisation des ressources entre entreprises au niveau d'un même territoire et sur l'association en réseaux de nos PME pour gagner en efficacité sur le marché¹.

La notion de « Performance globale » de l'entreprise, dont nous sommes depuis plusieurs années les porteurs, rejoint, sous de nombreux aspects, la définition même de l'ESS comme « un ensemble d'initiatives économiques à finalité sociale qui participent à la construction d'une nouvelle façon de vivre et de penser l'économie à travers des dizaines de milliers de projets dans les pays du Nord comme du Sud. [L'ESS] place la personne humaine au centre du développement économique et social². »

Et c'est ce principe de Performance globale qui nous a conduit à proposer la création d'un label « entreprise responsable »³, pour celles qui respectent les critères de la RSE et du développement durable et honorent leurs obligations légales et administratives. Les entreprises de l'économie sociale et solidaire seraient parmi les plus naturellement éligibles à ce label qui marquerait, pour toutes les entreprises qui en bénéficieraient, la reconnaissance d'une valeur ajoutée sociétale, dont notre système économique a besoin.

Thomas Chaudron
Président national du CJD

¹ Voir par exemple les propositions formulées dans l'ouvrage du CJD, « Vers un libéralisme responsable » (Éditions d'Organisation, 2004), chapitres 2 et 4.

² Définition donnée lors de la 2e Rencontre internationale sur la globalisation de la solidarité (Québec, octobre 2001).

³ Dans le cadre de nos propositions aux candidats pour la campagne présidentielle 2007.

REMERCIEMENTS

Ce rapport est le fruit du travail de la commission nationale de prospective du CJD qui a « gambergé » d'octobre 2006 à mai 2007.

Cette commission a été portée principalement par la section CJD de Vannes. Elle a été animée par Nathalie Mouhaou et suivie par Frédéric Chaput du BN.

Ont participé à cette commission :

- CJD de Vannes : Valérie Campos, Jean Christophe Rochut, Frédéric Jayot, auxquels se sont joints à titre de témoins : Hélène Le Gac et Michel Lechapelain
- CJD Toulouse : Eric Ginestet
- En expert associé au groupe de travail : Olaf Malgras du CJDES

Nous remercions tous les intervenants qui nous ont permis d'éclairer nos discussions et réflexions en particulier :

- Monsieur Paul Sauget, directeur de l'association St Yves – Auray
- Monsieur Le Meer, directeur de la délégation de la CCI de Vannes
- Monsieur André Guyot, directeur du Crédit Agricole secteur Pontivy
- Monsieur Frédéric Primault, délégué régional de la Fondation de France

Merci à Anis Bouayad qui un jour nous a ouvert les yeux sur le « Quatenaire ».

Merci à Thierry avec qui les premières idées ont été évoquées lors d'une soirée du forum formation.

Merci à Gwénaëlle pour son aide juridique et documentaire.

Nous remercions aussi tous les relecteurs de ce rapport.

SOMMAIRE

INTRODUCTION

SOMMAIRE

POUR AVOIR UNE CULTURE COMMUNE MINIMUM SUR UN SUJET D'ACTUALITÉ

- 1 - Une définition pour un monde de diversité
- 2 - Un secteur avec lequel il faut compter et qui compte
- 3 - La myriade de statuts juridiques
- 4 - Les pièges à éviter

QUELS ENSEIGNEMENTS TIRER DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POUR NOS ENTREPRISES JD ?

- 1 - Sur la fiscalité des entités relevant de l'économie sociale et solidaire
- 2 - Sur le versement et le suivi des subventions, l'attribution des marchés publics.
- 3 - Sur les systèmes d'évaluation
- 4 - Sur la structure juridique d'une « entreprise responsable » ?

CONCLUSION

Annexe 1 : Panorama de l'économie sociale en France en 2003

Annexe 2 : Statuts juridiques comparés

Annexe 3 : Étude comparée du bilan sociétal ® et la démarche d'évaluation afaq 1000 NR

BIBLIOGRAPHIE

POUR AVOIR UNE CULTURE COMMUNE MINIMUM SUR UN SUJET D'ACTUALITÉ

1 - Une définition pour un monde de diversité

DE LA VISION BINAIRE...

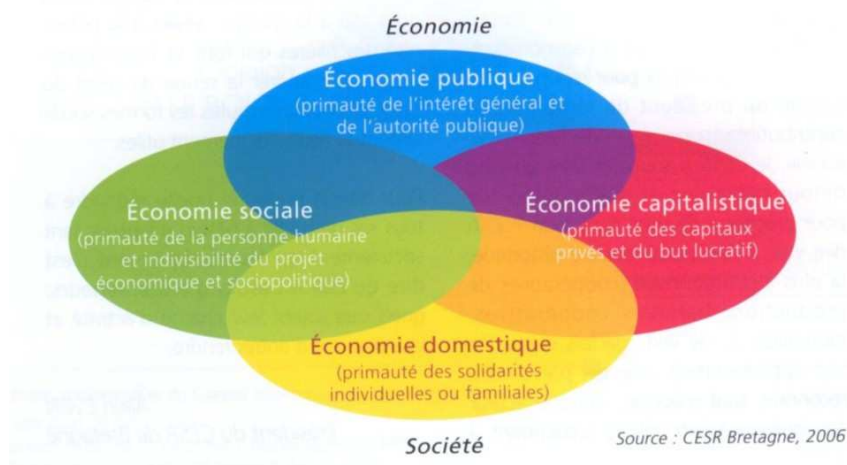
Sybille Mertens⁴ rappelle que depuis plusieurs décennies, l'habitude est prise de décrire et d'analyser les phénomènes économiques selon un modèle de découpage de la réalité qui présente d'un côté le monde de l'entreprise capitaliste et de l'autre, la sphère étatique. Ces 2 composantes s'opposent selon la finalité qui les anime (profit des investisseurs / intérêt de la collectivité), le type des biens qu'elles produisent (biens individuels / biens collectifs) et le financement de leurs activités (résultat des ventes / fiscalité).

Or la réalité est loin d'être aussi simple et nombreuses sont les situations qui échappent à ce découpage sans nuances et en soulignent les limites. Notamment, il semble bien qu'au-delà du secteur public et secteur privé à but lucratif, on puisse distinguer un troisième secteur qui, s'il n'est pas séparé des 2 autres par des frontières parfaitement définies et étanches, possède néanmoins une dynamique propre suffisamment originale pour qu'on s'y intéresse de plus près. L'appellation « économie sociale » s'inscrit dans ce mouvement conceptuel qui, un peu partout dans le monde cherche à compléter la vision dichotomique de l'activité économique.

... À UNE VISION EN 4D

Le CESR⁵ de Bretagne dans son rapport sur l'économie sociale en Bretagne propose de représenter l'économie de manière simplifiée mais comme un système dynamique animé par quatre acteurs principaux ayant entre eux autant de spécificités que d'interactions :

- l'économie capitaliste : primauté des capitaux
- l'économie publique : primauté de l'intérêt général
- l'économie sociale : primauté des personnes
- l'économie domestique : primauté des solidarités individuelles ou familiales



⁴ Sybille Mertens est économiste, chargée de recherche au Centre d'Économie Sociale de l'Université de Liège et maître assistante à HEC où elle a en charge le cours d'économie sociale.

⁵ CESR : Conseil économique et social régional : Instance sans équivalent dans les autres collectivités locales, le Conseil économique et social régional (CESR) est l'assemblée consultative de la Région. Composé de représentants de la vie économique, sociale et culturelle, il émet des avis et réalise des études sur les questions d'intérêt régional. Le CESR a rédigé un rapport en déc. 2006 sur L'économie sociale en Bretagne.

Nous ne proposons pas notre définition mais une définition de l'Économie sociale et solidaire selon l'Usgeres (Union des syndicats d'employeurs de l'économie sociale) qui réunit les représentants des employeurs des 3 grandes composantes de l'économie sociale que sont les associations, les coopératives et les mutuelles ; seul regroupement multiprofessionnel d'employeurs de l'économie sociale.

Les organisations de l'économie sociale mettent en œuvre un ensemble de principes qui les caractérisent, les distinguent et les unissent au-delà de la diversité de leurs formes juridiques propres :

Constituées en entreprises de personnes motivées par la mise en œuvre d'un projet, elles visent à concilier objectifs sociaux et activités économiques.

Elles poursuivent la réalisation d'un objet social en privilégiant le service rendu à la personne ou à la collectivité.

Sans capitaux à rémunérer, l'essentiel de leurs excédents financiers sont affectés à la réalisation de leur projet,

Pour le conduire, elles veulent pratiquer un partage équitable du pouvoir en vertu du principe « une personne, une voix ».

Il est à noter que l'Usgeres, partant du constat que les syndicats patronaux traditionnels ignoraient sciemment ce secteur de l'ESS et le confinaient à celui du non rentable, de l'expérimentation, du caritatif, en complément ou en remplacement des services publics, a lors des dernières élections prud'homales constitué ses propres listes dans le collège employeur activités diverses.

De même l'ensemble des mouvements français de l'économie sociale a décidé de créer le Conseil des Entreprises, Employeurs et Groupements de l'Économie Sociale (CEGES) afin de faire entendre leur différence alors que la mondialisation s'accompagne d'une volonté évidente d'uniformisation du modèle de l'entreprise sur celui de l'entreprise capitaliste.

Cette démarche vise à ce que soit reconnue cette forme originale d'entreprendre sous forme de groupements de personnes, différente de l'économie capitaliste et de l'économie dirigée.

HISTORIQUE ET POURTANT TELLEMENT D'ACTUALITÉ

L'économie sociale est une dynamique historique qui puise ses racines dès l'Ancien Régime avec les solidarités collectives telles que les compagnons et les confréries. Un mouvement associationniste ouvrier s'enracine dès la première moitié du XIXe siècle. Cette période est aussi marquée par l'essor du mouvement coopératif et le développement des sociétés de secours mutuel.

Dans la première période du XXe siècle l'économie sociale rentre dans une phase d'institutionnalisation au cours de laquelle ses organisations sont peu à peu reconnues par les pouvoirs publics comme la fameuse Loi 1901 sur la liberté d'association.

Après une forme de banalisation par les pouvoirs publics qui soumettent certains acteurs de l'économie sociale à une logique de service public, à partir de la fin des années 70 un renouveau fait apparaître des visages multiples sous le vocable varié « d'économie sociale et solidaire » (NRDL : vocabulaire que nous retiendrons dans la suite de ce rapport), « tiers

secteur », « économie quaternaire ». Ainsi Anis Bouayad ⁶ nous précise qu'à l'origine, le champ de l'économie primaire relevait d'une logique de subsistance, celui de l'économie secondaire ou industrielle était basé sur l'équipement en biens matériels, et celui de l'économie tertiaire concernait les services marchands et collectifs. Quant au quaternaire, secteur mêlant la logique marchande et non marchande, il se structure autour de l'économie sociale de la personne, il valorise le lien économique ET le lien social. La satisfaction, largement réalisée, des besoins primaires, secondaires et tertiaires a fini par aviver le désir de l'éthique, de la solidarité, de l'autonomie, de l'utilité collective, de la plus-value sociale et de l'initiative citoyenne.

2 - Un secteur avec lequel il faut compter et qui compte

L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE REPRÉSENTE :

Au niveau national

- 15% du PIB français
- 8,7 % de la population active avec 1 700 000 salariés, 800 000 entreprises
- 21 000 entreprises coopératives et 4 grands groupes bancaires, 3 000 mutuelles de santé et d'assurance, plus d'un million d'associations et 2 110 fondations
- mobilise des ressources supérieures à 150 milliards d'€
- 80% des agriculteurs sont coopérateurs
- 38 millions de personnes sont assurées par une mutuelle
- 90% des établissements pour personnes handicapées, et 45% des maisons de retraite sont gérées sur le mode associatif
- 56% des dépôts sont collectés par des banques coopératives (Crédit Mutuel, Crédit coopératif, Banque Populaire, Caisse d'Épargne)
- Un véhicule et une habitation sur deux sont couverts par une mutuelle d'assurance
- 105 milliards d'€ de chiffre d'affaires pour les coopératives en 2005
- la France compte un million d'associations qui emploient 1,5 millions de salariés, soit 5% des emplois
- Les coopératives bancaires collectent près de 60% des dépôts en France et emploient plus de 250 000 salariés
- les associations sanitaires et sociales représentent 380 000 emplois équivalent temps plein
- tous les domaines sont concernés, l'économie sociale représente :
 - 60 % des dépôts bancaires
 - 53 % du marché de l'assurance auto
 - 60 % des complémentaires santé
 - 25 % de la distribution
 - 30 % du marché de l'agro-alimentaire
 - 90 % des services à la personne

L'annexe 1 complète ce panorama.

⁶ Anis Bouayad est PDG de AB Conseils, Docteur es Sciences de Gestion Paris IX Dauphine, il a travaillé auprès de l'état-major du groupe Nestlé.

Le CRES⁷ rappelle que de grandes innovations qui font aujourd'hui partie de notre vie quotidienne sont issues de l'économie sociale.

Ainsi sont nés,

À L'INITIATIVE DES MUTUELLES DE SANTÉ :

La création de la Sécurité Sociale via les sociétés de secours mutuel, la couverture maladie universelle, les indemnités journalières en cas d'accident, la promotion du médicament générique, le tiers payant...

À L'INITIATIVE DES ASSOCIATIONS :

L'aide à domicile, l'alternative à l'hospitalisation, la prise en charge des personnes handicapées, les villages de vacances, la formation qualifiante, les associations et entreprises d'insertion par l'économique, les centres sociaux, etc.

À L'INITIATIVE DES MUTUELLES D'ASSURANCE :

Le constat amiable, les garages agréés, le tiers payant en assurance automobile.

À L'INITIATIVE DES COOPÉRATIVES :

Le contrôle qualité des produits, l'animation sociale en milieu rural, les prêts bancaires à taux variables, le chèque-déjeuner.

Au niveau international

Dans le livre « L'économie sociale, une alternative planétaire », les auteurs introduisent leur propos en rappelant qu'en matière d'universalité de l'économie sociale, elle existe, sous diverses formes, dans la quasi-totalité des pays du monde et de plus, avec une certaine homogénéité : c'est près de 10 % des emplois, 10% du PIB mondial et c'est près d'un individu sur trois qui est en relation avec des entreprises et organisations de l'économie sociale, soit parce qu'il en est salarié, sociétaire, adhérent ou peut-être simplement parce qu'il bénéficie de leurs prestations.

Sa place est également significative à l'échelle européenne, représentant environ 8% des entreprises et près de 9 millions de salariés.

L'économie sociale et solidaire échappe à la catégorisation imposée par certaines grandes organisations internationales. Quelques zooms peuvent donner des repères :

Au niveau des coopératives, l'International Co-operative Alliance comptabilise plus de 800 millions de personnes membres de coopératives dans le monde,

Canada : 1 personne sur 3

USA, Allemagne : 1 personne sur 4

Brésil : 5,6 millions de personnes

Chine : 180 millions de personnes

Inde : 236 millions de personnes

En Belgique les pharmacies coopératives représentent 19,5 % du marché.

Au Brésil les coopératives agricoles produisent 72 % du blé, 43 % du soja, 39% du lait, 38% du coton, 21% du café, elles exportent pour plus de 1,3 billion de dollars.

⁷ CRES : La Chambre Régionale de l'Economie sociale de Bretagne est née en 1996 sous le nom de CRES, nouvelle appellation et nouvelle dynamique donnée au GRCMA (Groupement Régional de la Coopération, de la Mutualité et des Associations) qui existait depuis 10 ans. La CRES a développé une fonction d'accompagnement des pratiques, et d'aide à la structuration des activités d'économie sociale et solidaire avec la volonté de développer des compétences collectives produites par les acteurs eux-mêmes.

Au Royaume Uni, une grande part des agences de voyage sont des coopératives.

Les coopératives fournissent plus de 100 millions d'emplois de par le monde, 20% de plus que les entreprises multinationales.

L'Association internationale de la mutualité dénombre 169 millions de bénéficiaires en Europe, 69 millions en Asie, 25 millions en Afrique, 13 millions en Amérique Latine

Dans les pays du sud, les initiatives d'économie sociale et solidaire sont très nombreuses et anciennes. Elles sont nées de la volonté d'acteurs de la société civile, souvent des femmes mais aussi de mouvements paysans ou ouvriers, de prendre en main leur destin. Ces initiatives souvent informelles sont plus souvent mises en avant dans les pays du sud sous le terme « d'économie populaire ». Il s'agit d'activités de production et de commercialisation qui vise l'amélioration des conditions de vie des personnes impliquées, de leur groupe de vie et de leur territoire local.

En voici quelques illustrations :

Le crédit solidaire a été inventé dans les pays du sud. La Grameen Bank⁸ du Bangladesh regroupe autour de principes mutualistes plus d'un million de membres qui vivent dans une très grande pauvreté. Organisés en petits groupes, les membres reçoivent des petits prêts avec lesquels ils peuvent entreprendre des activités génératrices d'emploi. L'épargne et le crédit solidaire sont développés en Afrique à travers les tontines.

Les cuisines collectives dans lesquelles des femmes se sont retrouvées pour cuisiner ensemble afin de réduire les coûts de production se sont développées en Afrique et en Amérique Latine avant d'être réinventées au nord par des femmes souvent issues de l'immigration qui ont ouvert des restaurants ou des ateliers de cuisine afin de rompre leur isolement social et économique.

En Afrique de l'Ouest, plusieurs **mutuelles de santé** et d'autres associations de micro-assurances ont vu le jour. En Amérique Latine se sont créées des **coopératives de santé**.

L'habitat collectif est réalisé par des associations et **coopératives d'auto-construction** en Amérique Latine.

En Inde, des associations artisanales féminines organisent la **commercialisation collective de l'artisanat**. En Afrique de l'Ouest, les artisans se réunissent en groupements, et les «talleres de production» en Amérique Latine permettent la création ou le maintien d'emplois. Au Pérou, dans le bidonville de Villa El Salvador, plus de 3000 associations de quartier et sectorielles se sont créées. Le mouvement associatif y a développé son parc industriel co-géré par la municipalité et les associations locales d'entrepreneurs.

Des associations de reboisement défendent la **protection collective de l'environnement** en Amérique Latine.

⁸ Le Professeur Muhammad Yunus, fondateur et directeur de la "Grameen Bank" a reçu le Prix Nobel de la Paix en 2006 pour les actions menées par la Grameen Bank.

3 - La myriade de statuts juridiques

Thierry Jeantet rappelle que quatre types de personnes morales constituent les traductions statutaires des principes de l'économie sociale :

- les sociétés coopératives
- les mutuelles
- les associations
- les fondations

Ces statuts peuvent être utilisés, suivant leurs projets :

- par des individus en tant que salariés (sociétés coopératives de production) ou en tant que consommateurs usagers (coopératives de consommation, mutuelles d'assurance, mutuelles de santé, associations)
- par des entrepreneurs (coopératives agricoles, de pêches, d'artisans, de commerçants détaillants)

L'économie sociale offre donc une large palette de possibilités statutaires.

Le CESR complète cette typologie en distinguant :

- l'économie sociale *instituée* : coopératives, mutuelles, associations, fondations
- l'économie sociale *émergente* : insertion par l'activité économique, finances solidaires, commerce équitable, etc.
- l'économie sociale *frontalière* : comités d'entreprise, congrégations, etc.

LES COOPÉRATIVES

Leur objet est de permettre à leurs membres de produire dans des conditions qui leur soient le plus favorable possible. Deux principes structurent le fonctionnement des coopératives et permettent de les différencier des sociétés commerciales dites « capitalistes ».

Le premier est le principe de double appartenance selon lequel les membres de la coopérative ont à la fois la qualité d'associé et d'utilisateur. Le second principe fondateur est celui de la gestion démocratique. Chaque associé dispose d'une voix à l'assemblée générale, peu importe la quantité de parts détenues.

Il existe non pas un mais plusieurs régimes juridiques selon le type de coopérative. Parmi ce foisonnement, les sociétés coopératives de salariés (SCOP) méritent d'être distinguées. A cela s'ajoutent les banques coopératives dont le fonctionnement repose sur un arsenal juridique original et très abondant qui rend ces sociétés difficilement comparables aux autres coopératives.

Exemple : Coop de Construction

Objet de l'entité : Construire du Logement social et permettre à des ménages de ressources faibles voire moyennes d'accéder à la propriété

Son historique : Naissance après la guerre de 39-45 dans le cadre de la reconstruction, pour faciliter l'accès au logement. Elle assure la construction de 150 à 180 logements par an sur Rennes et les environs.

Les créateurs étaient des entreprises de travaux publics, des élus et des individus qui voulaient permettre l'accession sociale (syndicalistes, associations.)

Structure juridique : C'est une Coopérative de construction, à capital variable. Pour chaque programme, une SCCC (Société civile de construction coopérative) est créée dont les acheteurs sont les membres. Cette SCCC passe un contrat de maîtrise d'ouvrage déléguée à la Coop de Construction qui exécute pour le compte de la SCCC la construction du programme et reçoit en échange des honoraires. Mais la SCCC reste maître d'ouvrage (finances, décisions de construire, permis de construire, etc.)

Organisation : Au niveau de la Coop de Construction, ce sont les SCCC qui forment l'essentiel de son capital (non rémunéré bien entendu). La Coop elle-même n'existe que par la formation des SCCC, son personnel n'est pas regroupé en coopérative de production.

Ressources : Les honoraires que chaque SCCC verse à la Coop de construction.

Sa différence : Par le fait que c'est une Coopérative, qu'elle ne distribue pas de dividendes, que dans son conseil d'administration un membre = 1 voix et qu'en cas de dissolution, ses biens iront à une coop de même type.

Exemple : IOV Communication

Objet de l'entité : Imprimerie communication

Son historique : Créée en 1906 suite à une grève syndicale

A l'époque cela correspondait à la structure de l'imprimerie

Structure juridique : SA scop

Organisation : 25 personnes

Comme une SA avec Président, secrétaire général, cadres de direction

Au bout d'1 an on peut devenir sociétaire (prélèvement de 3% du salaire)

L'AG élit le Président.

Au niveau du conseil d'administration, les sociétaires sont élus pour 6 ans renouvelables par moitié tous les 3 ans.

Lorsque le salarié-sociétaire quitte la société, la structure a 5 ans pour rembourser le sociétaire, 1 pour 1 à valeur constante

But : pérennité de l'entreprise, le résultat est partagé, pérenniser les emplois

Ressources : Clients : ouvert

Sa différence

Pas de taxe professionnelle sur les investissements

A mis le bilan sociétal comme une démarche d'amélioration continue

On ne peut pas changer de statut, la structure est non changeable

La structure Scop est un moyen de reprendre une entreprise par les salariés.

LES MUTUELLES

Les mutuelles sont des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Les mutuelles de santé mènent, notamment au moyen des cotisations versées par leurs membres et dans l'intérêt de ces derniers et de leurs ayants droits, une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide.

La principale activité des mutuelles d'assurance réside souvent dans l'assurance des biens mais il existe aussi des mutuelles d'assurance vie. Ces différentes formes de mutuelles sont régies par des codes spécifiques.

LES ASSOCIATIONS

Qui ne connaît pas la loi de 1901, texte fondateur du droit des associations françaises. Deux principes juridiques fondateurs :

- la liberté d'association
- l'absence de but lucratif

Aux côtés des associations non déclarées et des associations déclarées coexistent les associations reconnues d'utilité publique, cette reconnaissance autorise en particulier l'association à recevoir des legs.

Exemple : Branféré Parc animalier - École Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme

Objet de l'entité : Rôle d'éveil au respect de la nature et de la bio diversité tout en s'affirmant comme un des hauts lieux du tourisme breton : loisir + éducation

Son historique : SA parc de Branféré en 1973, parc zoologique devenu propriété de la Fondation de France (actionnaire principal) en 1989

Orientation vers l'intérêt général et création d'une 2e structure : l'association Ecole Nicolas Hulot pour la Nature et l'Homme en 2000 avec un nouveau partenaire : la fondation Nicolas Hulot

Structure juridique : La SA gère les activités touristiques et commerciales (secrétariat, boutique du parc animalier : autonome à 100 % grâce aux visiteurs)

L'association gère les activités d'éducation à l'environnement : 75 % d'autofinancement.

Les 2 entités sont fiscalisées à 100%, l'association peut être aidée à la différence de la SA participative

Organisation : Réunions de service

2 conseils d'administration : SA + association

1 direction générale commune aux 2 structures

4 services opérationnels : éducation, restauration, production, exploitation touristique

1 service administration fonctionnelle : comptabilité, communication

Ressources : 90 % des ressources proviennent de l'autofinancement par la vente de prestations de loisir ou d'éducation, 10% sont des aides externes privées ou publiques

75 % clientèle privée, 25% clientèle collective (école, association, entreprises)

Sa différence :

- pas de recherche de profit maximum pour l'actionnaire
- pas de distribution de dividende aux actionnaires
- les bénéfices sont réinvestis dans l'entreprise et/ou ses salariés
- poursuit un objectif d'intérêt général de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et l'écologie

La SA donne une crédibilité économique aux activités. L'association donne une crédibilité pour recevoir des fonds extérieurs.

LES FONDATIONS

Une fondation est un acte légal par lequel une ou plusieurs personnes physiques ou morales décident de l'affectation irrévocable de biens, droits ou ressources à la réalisation d'une oeuvre d'intérêt général et à but non lucratif.

Il existe 3 types de fondations :

- fondation reconnue d'utilité publique
- fondation d'entreprise
- fondation abritée par un organisme habilité (fondation sous égide).

La différence avec une association tient au fait que l'association est un groupement de personnes alors que la fondation résulte de l'affectation de biens.

L'annexe 2 reprend un comparatif des différentes structures juridiques.

4- Les pièges à éviter

Sybille Mertens attire l'attention sur le fait que la notion d'économie sociale est souvent utilisée mais également assimilée à d'autres notions sœurs qui, si elles recouvrent des réalités proches, n'en sont pas pour autant des synonymes. Pour lever toute ambiguïté, il convient de situer l'ESS par rapport à ces autres concepts.

CANTONNER L'ÉCONOMIE SOCIALE AU SECTEUR NON MARCHAND

On considère qu'une entité rend des services marchands selon la définition de l'INSEE lorsqu'elle les vend en grande partie ou en totalité à des prix économiquement significatifs. A contrario le secteur non marchand regroupe toutes les activités offertes gratuitement. Pour certaines activités coexistent des parties marchandes et non marchandes.

Jean Delespesse⁹ précise ainsi que ce qui distingue le marchand du non marchand, c'est le mode de financement. Dans le secteur marchand, chaque consommateur paye au fur et à mesure qu'il acquiert la marchandise. Dans le non marchand, la collectivité, via les finances publiques, effectue en quelque sorte un achat groupé pour la collectivité. Cette pratique rend accessible un bien ou un service au plus grand nombre.

Le secteur non marchand se distingue aussi de l'économie sociale sur deux plans. Tout d'abord, il rassemble des organisations de la sphère publique. Ensuite, il exclut les entités appartenant à l'économie sociale qui produisent des biens et des services individuels et dont les ressources proviennent quasi-exclusivement de la vente sur le marché (comme par exemple les coopératives).

⁹ Jean Delespesse : l'économie sociale un 3e secteur

RÉDUIRE L'ÉCONOMIE SOCIALE À LA PROBLÉMATIQUE DE L'INSERTION DES PERSONNES EXCLUES DES CIRCUITS TRADITIONNELS DE L'EMPLOI

Il est logique que, dans le contexte actuel, les initiatives telles que celles développées par les entreprises de formation par le travail, d'insertion ou d'ateliers protégés soient mises en avant. Mais ces entreprises ne constituent qu'un segment de l'économie sociale. L'ESS cherche à apporter des réponses à de nombreux défis et pas seulement celui du chômage.

L'ESS : SOLUTION DE REMPLACEMENT LÀ OÙ LES POUVOIRS PUBLICS SE RETIRENT

Si réparer des dégâts sociaux est bien une des vocations historiques de l'économie sociale, son autre vocation est d'anticiper, d'expérimenter des solutions à petite échelle qui, souvent, peuvent être reprises à plus grande échelle par les pouvoirs publics.

ECONOMIE SOCIALE / ÉCONOMIE ALTERNATIVE / ÉCONOMIE SOLIDAIRE : QUELQUES PRÉCISIONS

Selon Jean François Draperi ¹⁰ la plus ancienne conception est celle de l'économie sociale. L'économie sociale met en évidence que la double qualité des membres constitue son principe transversal. On entend par ce terme le fait que les membres (sociétaires ou encore associés) élisant démocratiquement les administrateurs sont également les bénéficiaires (ou les actifs) de la production ou du service rendu par l'entreprise.

La majorité des initiatives nées dans les années 1970 se réfèrent à l'économie alternative. Ce mouvement revendique la possibilité d'une autre voie de développement fondée sur l'auto gestion la solidarité et l'autonomie. Ces coopératives et associations conçoivent leur entreprise comme des micro républiques.

L'économie solidaire : désigne l'ensemble des activités de services présentant un caractère d'utilité collective mais pour lesquelles les conditions de solvabilisation ne sont pas réunies. L'économie solidaire se présente comme proche de l'intérêt général.

DÉFINIR DES FRONTIÈRES NETTES ET ÉTANCHES POUR L'ÉCONOMIE SOCIALE

Il existe des zones de mixité entre les différents secteurs économiques. Les mutualités sont, par exemple, à la frontière entre l'économie sociale et l'économie publique. Si, historiquement, elles furent de libres associations de citoyens, elles sont maintenant mandatées par les pouvoirs publics pour opérer dans le cadre de la sécurité sociale. De même certaines coopératives traditionnelles ont dû s'allier à des groupes privés ou renoncer à leurs spécificités pour faire face à l'évolution de leur marché. Elles sont aujourd'hui à la frontière entre ESS et économie privée capitaliste.

QUE DIRE DE LA CONCURRENCE ENTRE ESS ET PME TRADITIONNELLES, LE CAS DES SERVICES À LA PERSONNE

Afin d'éviter toute concurrence entre l'ESS et les PME traditionnelles, on peut être tenté de confiner l'économie sociale dans certains secteurs d'activités délaissés par le marché, des niches intéressantes mais peu solvables comme l'environnement ou certains services à la personne. Cette approche oublie que l'économie sociale est avant tout une question de finalité et de mode d'organisation et non de type d'activité.

¹⁰ Jean François Draperi est directeur du Centre d'économie sociale travail et société. Extrait de son analyse parue dans le livre « Economie sociale » de Thierry Jeantet.

Les griefs portent principalement sur 2 points :

- les subsides en fonctionnement ou en personnel dont bénéficient des entreprises de l'économie sociale présentes sur des marchés concurrentiels
- les statuts et formes administratives des entités du secteur de l'ESS qui en dispensent certaines de l'impôt sur les sociétés.

Dans le cas du service aux personnes, depuis une dizaine d'années des entrepreneurs prennent pied dans ce marché occupé jusque là par des intervenants très différents. Olivier Bonnin souligne dans un article que traditionnellement ce marché est le fief de l'économie sociale. Les associations sont légion à proposer des soins à domicile ou des haltes-garderies. Certaines mutuelles et coopératives interviennent également : il s'agit d'assister des personnes dépendantes, de s'entraider, de créer du lien social. « Venir assister chaque jour un malade à son domicile ouvre peu de perspectives d'accumulation de profits... ».

Mais la demande s'envole avec le vieillissement de la population, l'augmentation des besoins d'aides diverses à domicile. Les évolutions juridiques et fiscales ont refaçonné le secteur. Ainsi les sociétés à but lucratif ont le droit de proposer des services à la personne depuis 1996. L'instauration des chèques emploi service universel a permis de rendre plus accessible tous ces services à des coûts moindres. La concurrence va donc devenir âpre dans ce secteur entre l'ESS et les sociétés capitalistes. Les uns bénéficient d'une fiscalité jugée avantageuse par les autres. A l'inverse, les moyens financiers de l'ESS semblent dérisoires par rapport à la force de frappe des sociétés capitalistes et elle ne peut souvent pas faire de publicité. Les sociétés nouvellement arrivées sur ce marché sont taxées de sacrifier la qualité à la quantité pour être rentables. La guerre fait rage...

Mais ne serait-ce pas l'occasion de progresser dans cette joute arbitrée de toute manière par les bénéficiaires des services proposés ? Ainsi Olivier Bonnin conclue que l'arrivée des entreprises à capitaux dans le secteur des services aux personnes constitue même un défi positif et donne l'occasion à l'ESS de se moderniser, de s'adapter, de viser une qualité impeccable. C'est l'occasion aussi de comparer ce qui est comparable et d'amoinrir les écarts fiscaux. Ainsi il est bon de rappeler que la direction générale des impôts a publié en 1998 et 1999 puis en décembre 2006, des instructions fiscales pour déterminer les critères selon lesquels une association peut ou non être soumise aux impôts dus par les personnes exerçant une activité économique. Notons en particulier que les critères précisés par l'instruction fiscale conduisent à se demander si la gestion de l'organisme est désintéressée, si l'organisme entre en concurrence avec le secteur commercial sur un territoire donné et s'il exerce ses activités selon des modalités de gestion similaires à celles des entreprises. Cela devrait assainir les disparités.

LES DÉRIVES POSSIBLES : LE STATUT NE SUFFIT PAS À FAIRE LE SOCIAL ET LE SOLIDAIRE

Des questions pour alimenter les réflexions

- Loi de 1901 pour les associations, quelle loi pour le 21^e siècle ?
- Association ou entreprise déguisée ?
- Quelle est la réalité des pouvoirs des sociétaires dans les banques mutualistes ou des coopérateurs pour les coopératives agricoles ?
- Quelle est la réelle signification d'être coopérateur pour un client des banques coopératives ?
- Pouvoir et/ou dépendance d'un adhérent d'une coopérative lorsqu'il est à la fois fournisseur et client ?
- Quel est le rôle des élus par rapport à celui dévolu à la direction de la structure ?
- Une PME, c'est 300 salariés maximum, n'y a-t-il pas de taille maximale pour une entité de l'ESS ?

- Les salariés des entités de l'ESS partagent-ils réellement le sens donné par leur entreprise ?

Il n'y a pas une réponse mais des réponses en fonction des structures observées. Comme dans tout domaine il y a des excès et des dérives. Tout n'est pas rose dans le meilleur des mondes, même s'il s'agit de celui de l'économie sociale et solidaire !

QUELS ENSEIGNEMENTS TIRER DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE POUR NOS ENTREPRISES JD ?

1 - Sur la fiscalité des entités relevant de l'économie sociale et solidaire

Toute activité est économique ! Quelle que soit la personne qui l'exerce, qui en bénéficie, quel que soit le sujet.

En effet, nous avons trouvé dans le dictionnaire, la définition suivante de l'économie : « Ensemble des activités d'une collectivité humaine, relatives à la production et à la consommation des richesses ».

Tout dépend de ce qu'on considère comme une richesse. Si on se réfère à la fameuse maxime de Jean Bodin : « *il n'est de richesses que d'hommes* », cela laisse un large éventail d'activités !

Les échanges ne s'expliquent pas forcément par des flux monétaires. Ils peuvent se traduire par du troc, par la constitution d'une dette morale, d'une reconnaissance, d'un statut, par l'utilisation d'une monnaie différente, etc.

Il existe, par exemple des associations de type « SEL : Système d'Echange Local » dans lesquelles des personnes mettent des services, des savoirs et des biens à la disposition les unes des autres, au moyen d'une unité d'échange choisie par les membres (exemple : grains de sel). Ils reçoivent à chaque fois un nombre déterminé d'unités, qui leur permet d'accéder à d'autres services, savoirs ou biens.

Toute activité est intéressée quel que soit le domaine. Rien n'est gratuit, on a tous intérêt dans nos actions...

Dès lors, tous ces flux doivent faire l'objet d'un même traitement fiscal, à partir du moment où on arrive à les valoriser et à en tenir une comptabilité, quel que soit le domaine d'activité ou les personnes qui produisent ces biens ou services.

Ce traitement uniforme permettrait de contourner le piège qui consiste à vouloir définir trop précisément ce qu'est l'ESS (Cf la première partie de ce rapport). Vouloir imaginer une fiscalité propre à l'Économie Sociale et Solidaire est illusoire, compliqué, et mobilise inutilement des comptables, experts-comptables, fiscalistes, avocats, consultants, fonctionnaires de l'administration fiscale, enseignants...

Qu'est ce qui ressort véritablement de l'intérêt général ?

Qu'est ce qui est véritablement désintéressé ?

Quelle activité ne pourrait pas être exercée dans le secteur concurrentiel et « marchand » ?

De même, actuellement, certaines subventions sont soumises à la TVA parce que l'administration considère qu'elles sont la contrepartie d'une mission ou d'un service rendu. D'autres subventions ne relèvent pas de la TVA.

Toutes les subventions devraient être soumises à la TVA, car quelle administration verserait de l'argent sans attendre une action, une mission, ou un service rendu en retour ?

Une taxation uniforme pour tous les acteurs de l'économie serait bien plus simple.

Rien n'empêche d'ailleurs d'exonérer totalement de toute pression fiscale toutes les **petites** associations et les autres acteurs, comme cela est fait actuellement, certes partiellement, pour les petites entreprises (Régime des micro-entreprises, Franchise en base de TVA ...).

L'État garderait son pouvoir politique de redistribution... Il pourrait toujours choisir les secteurs à aider, en leur passant commande de missions par le versement de subventions (La commande serait hors taxe et l'Etat verserait la TVA sur les subventions comme tout client, une TVA collectée qui lui serait ensuite reversée : c'est totalement neutre pour l'Etat)

2 - Sur le versement et le suivi des subventions, sur l'attribution des marchés publics

De nombreuses associations reçoivent des subventions et font l'objet ensuite de contrôles très aléatoires sur la manière dont sont employés ces fonds.

L'Etat a toujours la crainte de savoir à qui sont versés les fonds, à qui ils profitent, et comment ils sont employés.

Et les marchés publics ! Régulièrement les journaux et tribunaux font état de scandales, copinages, détournements, etc.

A) SUR LES PERSONNES QUI REÇOIVENT DES FONDS DE L'ÉTAT

Notre proposition est que l'Etat ne puisse verser quelque subvention que ce soit, ni contracter quelque marché public, qu'avec des entités juridiques organisées de manière à ce que les bénéficiaires ne puissent jamais être redistribués aux membres ou actionnaires.

L'Etat ne pourrait ainsi aider ou contracter qu'avec des entités juridiques de type Associations Loi 1901, Mutuelles, ou ayant une structure juridique sociétale dont les statuts sont à inventer (très proche du statut juridique des SCIC - Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif, voir tableau joint en annexe) ou des entreprises labellisées « entreprises responsables ».

L'enrichissement sans cause avec l'aide de l'État serait ainsi évité.

Le détenteur du capital, l'apporteur de fonds dans ces entités serait rémunéré par la société en fonction d'un taux d'intérêt attractif mais non prohibitif, similaire au taux maximum de rémunération des comptes courants fiscalement déductible (entre 4 et 5% par an actuellement).

Concernant, les marchés publics, cela ne pourra se faire que par étape.

Dans un premier temps, cette mesure ne pourra concerner raisonnablement que les collectivités publiques régionales, départementales, locales et communales.

Les grands projets nationaux et stratégiques pourront toujours être confiés par appel d'offre aux acteurs qui sont représentatifs et organisés pour pouvoir traiter efficacement ces marchés (avec la typologie actuelle d'actionnariat des grands groupes organisés en structures juridiques classiques, telles les sociétés anonymes, SAS, ...)

B) SUR LE BON EMPLOI DES FONDS

Faisant le constat que les entreprises de l'ESS sont souvent fragiles, dotées de moyens financiers très hétérogènes, sans réelle objectivité dans l'attribution des subventions publiques, sans contrôle des résultats obtenus, ***nous pourrions proposer la conclusion de Contrats d'Objectifs et de Moyens Pour des Entités Responsables (COMPER entre l'État, ou les collectivités territoriales, et les entreprises de l'ESS, mais également toute autre entreprise (conditions à étudier),).***

Le COMPER serait un deal mettant en balance des exonérations fiscales, voire l'attribution de fonds publics, en regard de missions d'intérêt général ou de mise en place de mesures servant les intérêts de la collectivité. Des exemples d'applications pourraient être :

- la réalisation de missions sanitaires et sociales (insuffisamment reconnues)
- la réalisation de missions éducatives (par exemple l'éducation par le sport)
- les coopérations entreprise-école : visites et stages en entreprise (élèves, enseignants)
- la participation à lutte pour l'égalité des chances
- la mise en place de mesures de préservation de l'environnement
- etc.

Pourraient entrer également dans ce cas, les exonérations ou aides à la création d'emploi et bien d'autres systèmes aujourd'hui disparates.

Il semble majeur de passer d'un système coercitif sanctionnant un non respect (ex. quota de personnes handicapées) à un dispositif basé sur l'incitation, c'est à dire venant récompenser les bonnes pratiques et surtout les pratiques avérées.

Ce type de contrat existe déjà par exemple entre l'Etat et les sociétés de l'audiovisuel public.

Objectifs généraux de ces contrats :

- dynamiser et moderniser les relations que les sociétés publiques de l'audiovisuel entretiennent avec l'Etat, notamment en matière budgétaire ;
- définir, pour une durée de quatre ou cinq ans suivant les cas, les orientations stratégiques des sociétés associant des objectifs à des indicateurs précis. Les indicateurs quantitatifs et qualitatifs d'exécution et de résultats constituent un outil de suivi et d'évaluation permettant aux administrations de tutelle et au Parlement de juger de la pertinence de l'utilisation des ressources publiques.

En contrepartie de leurs engagements sur des objectifs de résultat et de maîtrise de leurs moyens, les organismes du secteur bénéficient d'une visibilité quant à l'évolution pluriannuelle de leurs ressources. Cette évolution des relations entre l'Etat et les organismes de l'audiovisuel public correspond à une logique de responsabilisation mutuelle inscrite dans une perspective à moyen terme.

La durée de ces contrats pourrait être de 5 ans par exemple. Avant échéance du contrat, l'état mandaterait un audit de l'entité et de ses résultats pour savoir s'il renouvelle l'action ou s'il la confie à un autre acteur. Cela limiterait les contrôles et les bénéficiaires auraient ainsi plus de visibilité pour inscrire leurs actions dans le moyen terme.

3- Sur les systèmes d'évaluation

Pour contribuer à disposer de bons indicateurs de suivi, généralisés à tous les acteurs, il nous semble que **toutes les entités bénéficiant de fonds publics ou traitant avec l'Etat, devraient être évaluées selon des critères de performance globale et établir un compte de résultat sociétal comme un compte de résultat comptable.**

Les entités du secteur de l'ESS disposent d'un outil : le **Bilan Sociétal** ® développé par le CJDES – Centre des Jeunes Dirigeants de l'Économie Sociale ¹¹.

Le Bilan Sociétal ® a pour objectif d'évaluer l'entreprise sur 3 dimensions :

- sa performance économique
- son efficacité sociale
- son impact sur son environnement

Il remplit aussi 5 ambitions complémentaires

- être un support de dialogue entre les différentes parties prenantes, internes et externes de l'entreprise
- être un outil d'aide à la décision et de management
- rendre compte des pratiques
- permettre une démarche d'amélioration continue
- valoriser les pratiques de l'entreprise dans les domaines sociétaux

9 domaines de réflexions sont explorés sous 15 critères d'appréciation chacun. La méthode utilisée est le principe d'autoévaluation croisée : il est demandé aux groupes d'acteurs concernés par un domaine ou un item de répondre séparément à une grille de questions. Un analyste sociétal accrédité par le CJDES fait passer le questionnaire aux différentes parties prenantes, analyse les résultats d'ensemble et restitue un diagnostic sociétal au management. L'entité décide ensuite d'un plan d'amélioration continue.

Le CJD a développé, pour sa part, le guide d'auto-diagnostic pour mesurer la Performance globale. Cette démarche se poursuit maintenant dans un partenariat avec Afaq Afnor autour de **l'évaluation AFAQ 1000NR.**

¹¹ Le CJDES constitue un réseau national regroupant les différents acteurs de l'ESS. Son objectif est de promouvoir l'économie sociale, de constituer un lieu de réflexion, et de préparer la société de demain. Il développe ses actions sur 4 axes : recherche, action-développement, rencontres, formation.

En 2001, le CJDES a impulsé la réflexion sur les chantiers du futur visant à développer des stratégies anticipatrices pour les entreprises de l'économie sociale dans différents domaines: Gouvernance d'entreprise, nouveaux besoins collectifs, nouvelles relations au travail...

Le CJDES a créé l'Entreprise d'Utilité et de Responsabilité Sociétale (EURS) pour développer le Bilan Sociétal, outil méthodologique d'information interne et externe destiné aux entreprises pour analyser leurs valeurs autres que financières: citoyennes, environnementales, humaines, démocratiques...

Régulièrement, le CJDES organise des rencontres thématiques sur des sujets d'actualité concernant les grands enjeux de société, le monde de l'entreprise en général et celui de l'économie sociale en particulier.

Des formations thématiques sont organisées à la demande des entreprises et des structures publiques ou privées pour expliquer ou approfondir les valeurs et pratiques de l'économie sociale.

Performance Globale / 1000NR permet aux entreprises :

- de mettre en évidence l'intégration des pratiques et des résultats sur les 3 piliers de la Performance globale grâce à une échelle de maturité
- de mettre en évidence des points forts et des axes d'amélioration au travers du bilan responsable
- d'apporter une réponse aux attentes des parties intéressées
- de faire reconnaître la démarche de développement durable, via l'attestation délivrée et le niveau obtenu

L'évaluation AFAQ 1000 NR permet de mesurer les performances de l'entreprise face aux défis de la préservation de l'environnement, de l'équité sociale et de l'efficacité économique. Elle combine une évaluation selon l'approche stratégique et les pratiques managériales d'une part et selon les résultats via les indicateurs d'autre part.

AFNOR participe aussi au niveau international au groupe de travail de l'ISO pour l'élaboration de lignes directrices sur la responsabilité sociétale qui doit aboutir à la publication d'une norme internationale ISO 26000 d'ici fin 2009.

La future norme ISO 26000 fournira des lignes directrices pour la responsabilité sociétale (RS) des organismes. En effet, le mandat de l'ISO est l'élaboration d'une norme de lignes directrices, applicables à tous types d'organisme, en langage simple et compréhensible par des non spécialistes. Cette norme ISO n'est pas destinée à servir de base à une certification. La France participe activement à l'élaboration de l'ISO 26000 et a notamment pris la responsabilité d'un groupe en charge de la rédaction des questions centrales de RS.

L'annexe 3 complète le comparatif Bilan Sociétal / évaluation performance globale AFAQ1000NR.

Quels que soient les systèmes d'évaluation, il conviendra d'aller ensuite jusqu'au calcul d'un résultat sociétal valorisé et qui pourrait ainsi avoir une valeur d'échanges avec les collectivités. **A quand la reconnaissance de cette valeur ajoutée sociétale ?**

Une première étape pourrait déjà consister à intégrer une formation sur la Performance globale dans les cycles de formation des écoles supérieures de gestion.

4- Sur la structure juridique d'une « entreprise responsable » ?

Nous pourrions essayer d'imaginer la structure d'une « entreprise responsable » :

- Une SCIC sans autorisation préalable du préfet ?
- Une SA à but non lucratif avec un capital rémunéré à un juste niveau mais plafonné ?
- Une taille maximale de l'ordre de 200 salariés de manière à pouvoir connaître chacun ?
- Une gouvernance de type Scop où le directeur serait élu et les salariés des parties prenantes intégrées aux décisions stratégiques ?
- entreprise dotée d'indicateurs et évaluée selon Afaq 1000NR

On peut toujours prendre le meilleur de chaque système mais cela n'assure pas de faire un tout idéal !

Après son analyse poussée, le CESR préconise certaines actions que nous pourrions faire aussi nôtres :

- **Entreprendre ensemble** : si chaque acteur de l'économie conserve de fortes spécificités, les préoccupations communes se multiplient pour favoriser les échanges de bonnes pratiques et les coopérations entre les acteurs de l'économie sociale, de

l'économie capitalistique et de l'économie publique. Entreprendre dans la diversité est certainement un nouveau défi à relever pour une économie solidaire parce que compétitive et compétitive parce que solidaire.

- **La Performance globale : outil d'évaluation partagé.** Les indicateurs de performance globale sont les seuls à rendre ainsi compte des valeurs ajoutées créées par les différents types d'entreprises. Ainsi les entreprises capitalistiques développent leur intérêt pour les évaluations du type Responsabilité sociale et environnementale. L'ESS ne peut être évaluée sans une mesure simultanée de ses performances économiques et sociétales. AFAQ 1000 NR ou Bilan Sociétal, l'essentiel est dans la culture de la Performance globale.

Le réel défi à relever est d'entreprendre autrement et ensemble pour une économie des valeurs ajoutées !

CONCLUSION

L'entreprise capitaliste soigne ses actionnaires, les coopératives soignent leurs salariés et coopérateurs, les mutuelles soignent leurs clients. Personne n'a complètement raison ou complètement tort.

Ce travail de débroussaillage ouvre tous les possibles, c'est une préoccupation d'avenir. Le problème est de mélanger l'intérêt général et la sphère du privé. Tout est lié. Tout n'est que dialogie : public/privé, social/économique, association/SA, bénévole/salarié, usager/client, subvention/prestation.

Personne n'a le monopole des actions sociales et solidaires ou d'actes citoyens. L'économique a besoin du social et de l'environnemental responsable pour être pérenne. Les régulations doivent venir des systèmes d'évaluation portant sur des critères de Performance globale, de structures juridiques adaptées, d'une fiscalité harmonisée.

Le CJD doit se doter d'outil pour que toute entité s'empare de cette préoccupation. Ne créons pas de ghetto, **soyons des « ouvriers de possibles ».**

ANNEXE 1 : PANORAMA DE L'ÉCONOMIE SOCIALE EN FRANCE EN 2003

Organismes		sociétaires	structures	Salariés et bénévoles	Chiffre d'affaires en milliards d'euros
COOPERATIVES	Agriculture	1 000 000	3 500 entreprises 1 500 filiales 13 300 CUMA	150 000	CA : 77
	artisanat	80 000	800	4 700 groupements, 183 000 adhérents	CA : 1,1
	commerçants	21 000		11 000 centrales, 171 000 adhérents	CA centrales : 14, 091 (HT) Adhérents : 35,3 (TTC)
	Consommateurs	1 300 000	30	14 000	CA : 3 ,4 (TTC)
	Education (coopératives scolaires)	4,4 millions d'élèves concernés	48 559 structures	Non significatif	Non significatif
	Habitation coop HLM	60 000	160	950	CA (2002) :79 ,3 millions d'euros
	Scop entreprises	20 579	1 577	35 229	CA : 2,6
	transport	2 300	48	12 500	CA : 0,7
	banques	17,2 millions	17 243 agences	257 340	Bilan : 1 854
MUTUELLES	d'assurance	17,7 millions	36 sociétés dont 16 mutuelles	27 700	Cotisations non vie : 8
	Groupama	5 millions	11 caisses régionales, 7300 caisses locales	29 400	CA assurance : 12,7
	Mutualité agricole (MSA)	4,1 millions	78 caisses départementales	19 000	Prestations sociales versées : 24,7
	Mutuelles de santé	38 millions de personnes protégées	2 500	55 000	Poids économique : 16,3
ASSOCIATIONS		35,6 adhérents	> 1 million	Salariés : 1,6 million (1 million ETP), bénévoles : 12 millions (1 million ETP)	Budget cumulé : 48 (3,7 % du PIB en 2001)
FONDATEURS			2 109	Salariés : 47 000, bénévoles : 28 000	Budget cumulé : 3,1

Source : « Economie sociale » de T Jeantet

ANNEXE 2 : STATUTS JURIDIQUES COMPARÉS

Tableau comparatif du régime juridique des entités extrait de l'ouvrage « l'économie sociale : la solidarité au défi de l'efficacité » par Thierry Jeantet et du rapport du CESR de Bretagne –décembre 2006


	Société coopérative de production SCOP	Société coopérative d'usagers	Société coopérative d'entrepreneurs	Société coopérative d'intérêt collectif SCIC	Coopérative agricole	Union d'économie sociale	Association loi 1901	SA ou SARL
Exemples		Coopérative de consommation	Coopérative artisanale					
Objet	Les SCOP peuvent exercer toutes activités professionnelles, dans la limite des restrictions imposées aux sociétés commerciales. SCOP administrée et gérée par les salariés qui sont les coopérateurs (art. 1, loi de 1978)	Vendre aux adhérents des objets de consommation que la coopérative achète ou fabrique elle-même, ou en s'unissant à d'autres coopératives. Distribuer les bénéfices entre les associés ou affecter une partie de ces derniers à des oeuvres de solidarité sociale (art 1, loi du 9 mai 1917)	Mettre en oeuvre des activités susceptibles de contribuer, directement ou indirectement au développement des activités des associés. Développer l'exercice en commun des activités (art. 1, loi de 1983)	Fournitures de biens et de services d'intérêt collectif, qui présentent un caractère d'utilité sociale (art. 19 quinquies, loi de 1947)	"Utilisation en commun par des agriculteurs de tous moyens propres à faciliter ou à développer leur activité économique, à améliorer ou à accroître les résultats de cette activité" (art. L 521-1 du Code Rural)	Gestion des intérêts communs des associés et développement de leurs activités.	l'association est la convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun d'une façon permanente- leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices.	
Statuts	SA ou SARL à capital variable (art. 3, loi de 1978)	Société civile (sauf si la coopérative vend des objets à des non-sociétaires) ou commerciale (sur-tout SA) à capital variable	Société commerciale, SARL ou SA à capital variable (art. 3 loi de 1983)	Société commerciale, SARL ou SA à capital variable (art. 19 quinquies loi de 1947)	Société sui generis, distincte des sociétés civiles et commerciales. Personnalité morale en pleine capacité à compter de l'immatriculation au registre du commerce et des sociétés	Société coopérative. Pas de forme imposée société en nom collectif ou société en commandite simple ou SARL ou SA	Loi 1901 Déclaration en préfecture	
Porteurs du projet	Entrepreneurs salariés coopératifs	Consommateurs associés	Associés artisans	Entrepreneurs salariés, usagers ou bénévoles	Associés coopérateurs	Organisme, personne physique ou morale, d'économie sociale	Au minimum 2 personnes	entrepreneurs

	Société coopérative de production SCOP	Société coopérative d'usagers	Société coopérative d'entrepreneurs	Société coopérative d'intérêt collectif SCIC	Coopérative agricole	Union d'économie sociale	Association loi 1901	SA ou SARL
Exemples		Coopérative de consommation	Coopérative artisanale					
Principaux associés	Salariés de l'entreprise	Consommateurs associés	Artisans associés, personnes physiques ou morales, inscrits au répertoire des métiers, artisans établis sur le territoire de l'UE ou appartenant à l'EEE (art.6.11, loi de 1983) Associés non opérateurs (art. 6.40)	Multi sociétariat salariés de la coopérative, bénéficiaires personnes physiques souhaitant participer bénévolement à l'activité ; collectivités publiques toute personne physique ou morale contribuant à l'activité de la coopérative (art. 19 septies, loi de 1947) La SCIC comprend au moins 3 catégories d'associés dont obligatoirement les salariés et les bénéficiaires	Agriculteurs ou forestiers	Sociétés coopératives, mutuelles régies par le Code de la mutualité. Organismes de mutualité agricole. sociétés d'assurances mutuelles, associations déclarées à but non lucratif. Personne physique. Au moins 65% des associés doivent être des personnes morales mentionnées ci-dessus (art. 19 bis, loi de 1947)	adhérents	
Nombre d'associés	SARL: de 4 à 50 SA: 7 minimum, aucun maximum	société civile au moins 2 SA: 7 minimum, aucun maximum	SARL de 2 à 50 SA : 7 minimum, Aucun maximum (art. 7, loi 1983)		Au moins 7 membres, sauf pour les coopératives de mise en commun de matériel agricole (minimum 4)	En fonction de la base juridique choisie		Mini 7 pour SA, mini 2 pour SARL
Apports	en numéraire ou en nature (art. 6, loi de 1978)	En numéraire ou en nature	En numéraire ou en nature (art. 11, loi de 1983)	En numéraire ou en nature	En numéraire	En numéraire ou en nature	nature	En numéraire
Apports de capitaux extérieurs	Oui Possibilité pour des tiers non associés de souscrire des parts à intérêt prioritaire sans droit de vote (art; 11 bis, loi de 1947) la loi de 1947 n'est pas applicable (art 33, loi de 1978)	oui possibilité pour des tiers non associés de souscrire des parts à intérêt prioritaire sans droit de vote (art; 11 bis, loi de 1947)	Oui tiers Possibilité pour des non associés de souscrire des parts à intérêt prioritaire sans droit de vote (art; 11 bis, loi de 1947)	Oui Possibilité pour des tiers non associés à souscrire des parts sans intérêt prioritaire droit de vote (art; 11 bis, loi de 1947)	Possibilité d'associés non-coopérateurs (L 522-3 à condition que les coopérateurs détiennent la majorité (art. L 522.2.1)	Oui Possibilité pour des tiers non associés de souscrire des parts à intérêt prioritaire sans droit de vote (art. 11 bis, loi de 1947)		oui

	Société coopérative de production SCOP	Société coopérative d'usagers	Société coopérative d'entrepreneurs	Société coopérative d'intérêt collectif SCIC	Coopérative agricole	Union d'économie sociale	Association loi 1901	SA ou SARL
Exemples		Coopérative de consommation	Coopérative artisanale					
Réserves Provisions	15% affectés à la réserve légale (loi 1947) ; une fraction affectée à une réserve statutaire impartageable dite "fonds de développement" (art. 33, loi de 1978)	15% affectés à la constitution de la réserve légale (loi de 1947)	Obligatoires	15% minimum affectés à la réserve légale (art. 16 al. 2, loi de 1947) et 50% minimum du solde versés à une réserve statutaire impartageable (art. 19 monies, loi de 1947)	Obligatoires	Obligatoires		5% du résultat légal
Ressources	Capital social; Réserves impartageables Subventions ; Possibilité d'augmenter le capital social en intégrant de nouveaux associés (art 36, loi de 1978)	Capital social; Réserves impartageables Subventions ; Possibilité d'augmenter le capital social en intégrant de nouveaux associés	Capital social; Réserves impartageables Subventions ; Possibilité d'augmenter le capital social en intégrant de nouveaux associés	Capital social; Réserves impartageables (légale et statutaire; Subventions des collectivités territoriales (art. 19 decies, loi de 1947) Possibilité d'augmenter le capital social en intégrant de nouveaux associés;			Adhésions, dons, legs, subventions, emprunts	
Fiscalité	Exonération de la taxe professionnelle Possibilité de déduction du résultat fiscal, de la réserve de participation et de la provision pour investissement		Fiscalité dérogatoire : exonération de l'IS sauf pour les opérations effectuées avec les tiers non associés (art. 25, loi de 1983) Exonération de la taxe professionnelle	Pas de fiscalité dérogatoire	Fiscalité dérogatoire limitée à un exonération d'IS sur les opérations effectuées avec les adhérents, ou avec des tiers lorsqu'elles relèvent de la simple gestion de trésorerie courante. Assiette de la taxe prof. Réduite de moitié	Droit commun (sous réserve des ristournes réparties entre associés)	Pas d'imposition mais dans ce cas contrôle sur l'activité désintéressée Ou s'il y a activité économique, imposition analogue à celle d'une société commerciale	Impôts sur les sociétés au taux de droit commun

ANNEXE 3 : ETUDE COMPARÉE DU BILAN SOCIÉTAL ® ET LA DÉMARCHE D'ÉVALUATION AFAQ 1000 NR

	Bilan Sociétal ®	Performance globale et évaluation AFAQ 1000NR
Origine	outil initié et développé par le CJDES (centre des jeunes dirigeants et acteurs de l'économie sociale) depuis 1996	Fin des années 1930 : article « des statuts fondateurs du CJD indique qu'un des objectifs principaux de notre mouvement est de « mettre en œuvre une économie au service de l'homme » 1982 : publication de la charte du bien entreprendre 1992 : charte de l'entreprise citoyenne 2002 : lancement de l'expérimentation sur le concept de performance globale 2004 : publication du guide de la performance globale s'appuyant sur 2 années d'expérimentation 2007 : évaluation AFAQ 1000NR
Objectif	Evaluer l'entreprise sur 3 dimensions : <ul style="list-style-type: none"> - sa performance économique - son efficacité sociale - son impact sur son environnement 	L'évaluation AFAQ 1000 NR permet de mesurer les performances de l'entreprise face aux défis de la préservation de l'environnement, de l'équité sociale et de l'efficacité économique. Elle combine une évaluation selon l'approche stratégique et les pratiques managériales d'une part et selon les résultats via les indicateurs d'autre part.
méthode	Auto-évaluation croisée des parties prenantes selon questionnaire établi tout le monde est concerné synthèse par un analyste sociétal accrédité	Audit AFAQ 1000NR <ul style="list-style-type: none"> - préparation par analyse des données de l'entreprise : tableaux de bord, politique, organisation - évaluation sur site par écoute directe des parties intéressées - restitution des points à pérenniser et à améliorer
Les items d'évaluation	démarche d'évaluation repose sur un questionnaire qui couvre 9 domaines : <ul style="list-style-type: none"> • produits-services et relations clients • gestion économique • anticipation, innovation, prospective • organisation du travail et de la production • gestion des ressources humaines • acteurs internes de l'entreprise • environnement humain, social et institutionnel • environnement biophysique • finalités, valeurs <p>sous 15 critères d'appréciation :</p>	Le guide d'auto –diagnostic de la performance globale du CJD reprend les chapitres : <ul style="list-style-type: none"> - principes de gouvernance - la performance économique - les parties prenantes : clients, fournisseurs, salariés, environnement naturel, environnement sociétal, actionnaires ou associés

	<ul style="list-style-type: none"> • activité • citoyenneté et participation internes • citoyenneté externe • compétitivité • convivialité • créativité et esthétique • efficacité et efficience • employabilité et développement des compétences • éthique • précaution et prévention • satisfaction • sécurité-santé • solidarité • utilités sociale et collective • viabilité 	<p>L'évaluation AFAQ 1000 NR</p> 
notation	450 questions traitées par un logiciel qui facilite le traitement des réponses aux questionnaires	Chaque item est évalué selon les pratiques et les indicateurs de résultats. Chaque critère est noté selon une méthodologie de cotation reprenant la logique du Plan/Do/Check/Act (prévoir / mettre en œuvre / vérifier / améliorer)
Document final	Diagnostic sociétal suivi de l'établissement d'un plan de travail et d'un suivi	Rapport de synthèse : le bilan responsable et attestation du niveau atteint 0 à 200 points : niveau 1 : engagement 201 à 400 points : niveau 2 : progression 401 à 700 points : niveau 3 : maturité 701 à 1000 points : niveau 4 : exemplarité

BIBLIOGRAPHIE **Pour en savoir plus**

sites internet

www.aim-mutual.org
www.associations.gouv.fr
www.ceges.org
www.cjd.net
www.cjdes.org
www.coop.org
www.cres-bretagne.org
www.econosoc.org
www.selidaire.org

Bonnin (Olivier), *Services à la personne : L'économie sociale peut-elle garder l'avantage ?* Interdépendances n°61 Mai-Juin 2006, p10-13

Bulletin officiel des impôts, 18/12/06 , instruction 4 H-5-06 sur le régime fiscal applicable aux organismes sans but lucratif

CESR Bretagne, *L'économie sociale en Bretagne, pour une région compétitive, sociale et solidaire*, décembre 2006

CJD, *Le Guide de la performance globale*, éditions d'organisation, Avril 2004

Jeantet (Thierry), *Economie sociale, la solidarité au défi de l'efficacité*, La documentation française, 2006

Jeantet (Thierry) et Poulnot (Jean-Philippe), *L'économie sociale, une alternative planétaire*, Editions Charles Léopold Mayer, février 2007

Mertens (Sybille), *Définition de l'économie sociale*, Econosoc, juin 2001

